

nommant la commission ad'hoc chargée d'étudier les problèmes du recasement et la révision des permis d'habiter à Cotonou.

AMPLIATIONS

- PR.....3
- S.G.G.....1
- Cour Suprême.....1
- Préfet Sud.....2
- Tous Ministres...16
- Domaines 2
- JORD..... 1
- C.C.Urbaine Cotonou 2

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 OCTOBRE 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE

ARTICLE 1ER.- Une commission présidée par le Directeur du Service des Domaines et composée de :

- Deux représentants par Arrondissement de la Circonscription Urbaine de Cotonou
- Deux représentants des personnes ayant fait l'objet de mesure de déguerpissement de la zone dite de Dantokpa

se réunira sur la convocation de son Président à l'effet de procéder à l'étude de tous les problèmes posés par le recasement dans la ville de Cotonou et à la révision des permis d'habiter délivrés depuis 1954.

ARTICLE 2.- Les représentants des Arrondissements seront désignés par le Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Cotonou parmi les personnes connues pour leur honorabilité et pour leur connaissance des problèmes visés à l'article 1er ci-dessus.

Les représentants des personnes ayant fait l'objet d'une mesure de déguerpissement seront désignés par leur groupement.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence.

COTONOU, le 8 NOVEMBRE 1963

Christophe SOGLO
Chef du Gouvernement Provisoire

VU :

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux
Chargé de la Justice, des Affaires Etrangères,
des Travaux Publics, Postes, Télécommunications,
Transports et du Tourisme

Hubert Maga
Hubert MAGA

VU :

Le Ministre d'Etat Chargé des Finances,
des Affaires Economiques, du Plan, de
l'Agriculture et de la Coopération

Sourou-Migan Apithy
Sourou-Migan APITHY

VU :

Le Ministre d'Etat Chargé du Travail
et des Affaires Sociales, de la Fonction Publique